



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2021

DOSSIER N° 2021 DOB 2021 C 10 8

Politique : **Transports**

Programme(s) :

Objet :

**Aires de covoiturage : bilan de l'appel à projets lancé en 2019 -
lancement d'un nouvel appel à projets**

Service instructeur : DM/CRédacteur

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Peyrin

Commission : Commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 février 2021

DOSSIER N° 2021 DOB 2021 C 10 8

Numéro provisoire : 2402 - Code matière : 9.2

Dépôt en Préfecture le : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Notification le : 04-03-2021

Exécutoire le : 04-03-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 DOB 2021 C 10 8,

Vu l'avis de la Commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Peyrin au nom de la Commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

Après en avoir délibéré,

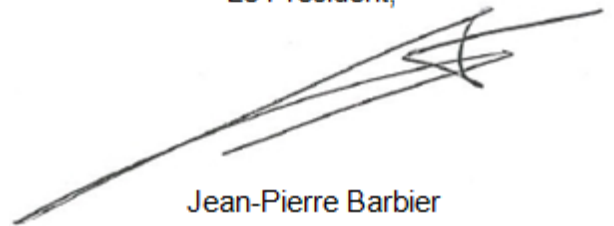
DECIDE

- de prendre acte de l'avancement des dossiers issus du 1er appel à projets pour la création ou l'extension d'aires de covoiturage ;
- de valider le lancement d'un nouvel appel à projets en mars 2021 pour les aires comportant les caractéristiques suivantes :
 - un emplacement situé en amont de zones de congestion, soit en bordure d'un axe de type autoroutier, soit à la convergence de voiries à fort trafic, soit en rabattement sur une voirie structurante ;
 - un réseau viaire, une signalétique et un jalonnement adapté pour accéder au site ;
 - un nombre minimum de 20 places de parking VL ;
 - des cheminements piétons sécurisés et un éclairage public.
- de valider les modalités d'aide financière qui seront appliquées, à savoir :
 - une participation limitée à 20% maximum du coût des travaux, avec un plafonnement de 1000€ HT par place de stationnement.
 - avec une majoration possible selon l'appréciation des critères suivants :
 - pertinence avérée de localisation du site favorisant les usages envisagés (+2 %) ;
 - proximité d'un lieu de télétravail (rayon de 500 mètres : +5%, rayon de 1 km : +2%) ;
 - parking implanté sur une commune de moins de 2000 habitants (+2%)
 - desserte par une ligne de covoiturage (+2 %) ;
 - desserte par au moins une ligne structurante d'un réseau de transports en commun (+ 2%) ;
 - une ou plusieurs place(s) réservée(s) pour l'autopartage (+ 2 %) ;
 - des stationnements de vélos sécurisés pouvant accueillir au moins 10 cycles (+ 2%) ;
 - au moins 5 % de places de stationnement des VL équipées de borne de recharge à réserver aux véhicules électriques (+2 %) ;
 - la présence d'équipements complémentaires tels que :
 - un portique limiteur de gabarit (+1 %) ;
 - un contrôle d'accès et de sortie par la vidéosurveillance au moins en journée (+2 %) ;

- des ombrières photovoltaïques (+2 %) ;
 - des espace(s) d'attente piéton (+2 %) ;
 - un panneau d'informations dynamiques des offres et demandes de covoiturage (+5 %).
- mesures constructives visant la réduction de l'impact environnemental (+5%) .
- une contribution à hauteur de 50% aux frais de fourniture et pose, dans le cas où le maître d'ouvrage envisage de mettre en place un totem favorisant la visibilité du parking, moyennant l'apposition du logo du Département.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Ne prend pas part au vote : Mme Burlet

Pour : l'ensemble des Conseillers départementaux présents ou représentés